

**ÉCHANGE DE NOTES (5 ET 11 OCTOBRE 1943) ENTRE LE CANADA
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROROGEANT AU 1er
OCTOBRE 1944 L'ACCORD PRÉVOYANT LE REHAUSSEMENT
PROVISOIRE DU NIVEAU DU LAC SAINT-FRANÇOIS DU
10 NOVEMBRE 1941.**

(Traduction)

I

*Le Ministre du Canada aux Etats-Unis
au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis*

LÉGATION DU CANADA

Washington, le 5 octobre 1943.

N° 516

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes du 10 novembre 1941, par lequel le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a consenti au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François et aux époques de basses eaux pour les raisons et sous réserve des conditions et servitudes exposées dans lesdites notes. Par un échange de notes des 5 et 9 octobre 1942 les arrangements effectués le 10 novembre 1941 ont été prorogés au 1er octobre 1943.

Les circonstances qui ont induit le Gouvernement des Etats-Unis à consentir au rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François subsistent encore et, vu l'importance que présente pour le Canada et pour les Etats-Unis d'Amérique la conservation de la force motrice dans cette région, le Gouvernement du Canada propose de proroger au 1er octobre 1944 les arrangements consignés dans l'échange de notes. Les arrangements ainsi prorogés seront, naturellement, soumis à toutes les conditions et servitudes portées dans l'échange de notes du 10 novembre 1941.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance renouvelée de ma plus haute considération.

Pour le Ministre,
L. B. PEARSON.

II

*Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis
au Ministre du Canada aux Etats-Unis*

SECRETARIAT D'ÉTAT

Washington, le 11 octobre 1943.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 5 octobre 1943 ayant trait aux arrangements effectués par un échange de notes en date du 10 novembre 1941 visant le rehaussement provisoire du niveau du lac Saint-François aux époques de basses eaux et de vous faire savoir que le Gouvernement des Etats-Unis acquiesce à la proposition de votre Gouvernement de proroger au 1er octobre 1944 les arrangements dont il s'agit, sous réserve, bien entendu, de toutes les conditions et les servitudes portées à l'échange de notes du 10 novembre 1941.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma plus haute considération.

Pour le Secrétaire d'Etat,
A. A. BERLE, FILS.